

Chatillon sur Morin le 26/02/2023

A l'intention des commissaires enquêteurs

Mr Remy Couchon

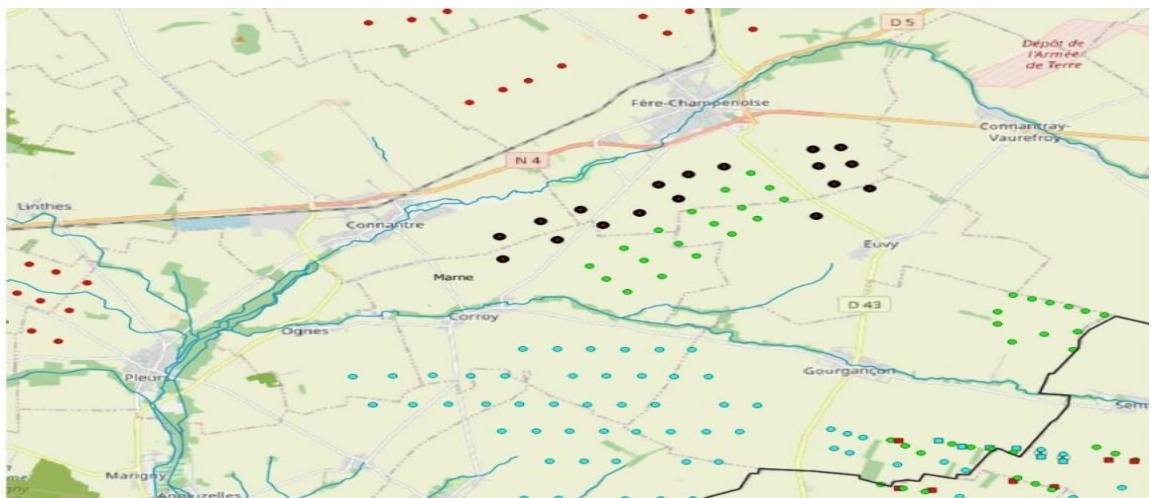
Mme Valérie Coulmier

Mme Béatrice Penasse

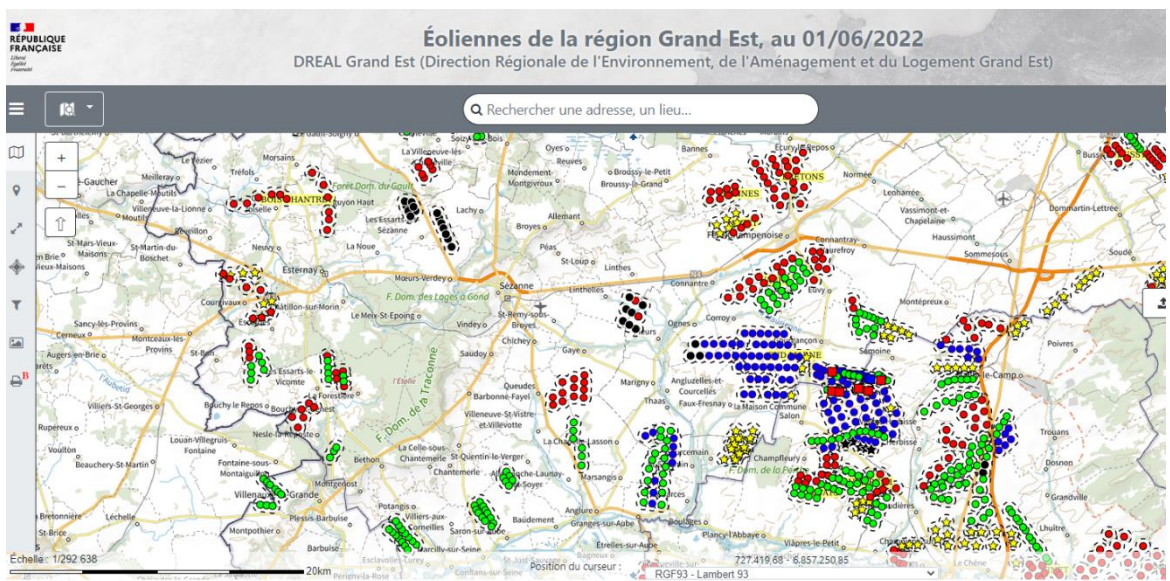


Après la lecture des dossiers de l'enquête pour 18 éoliennes et 7 postes de livraisons, je me permets d'attirer votre attention sur le rapport accablant de la MRAe et de vous alerter sur certains points qui n'ont pas été pris en compte dans les lourds dossiers du porteur de projet CALYCE qui bien souvent, minimise l'impact des éoliennes dans la région du Sud-Ouest Marnais et en particulier pour le parc dit « de la Vaure » sur les communes de Connantre, Euvy, Corroy et Fere Champenoise.

### LA SATURATION



Parc de la Vaure en noir, vert existant, bleu en construction, rouge en instruction...



En conclusion, la saturation du secteur en éolien est atteinte selon l'Ae :

- pour la biodiversité, les couloirs de migration des oiseaux étant affectés dans ce secteur ;
- pour le paysage, en particulier par un avancement marqué du front d'éoliennes vers les villages et vers le Bien Unesco ;
- pour les nuisances du voisinage, en particulier sur le bruit.

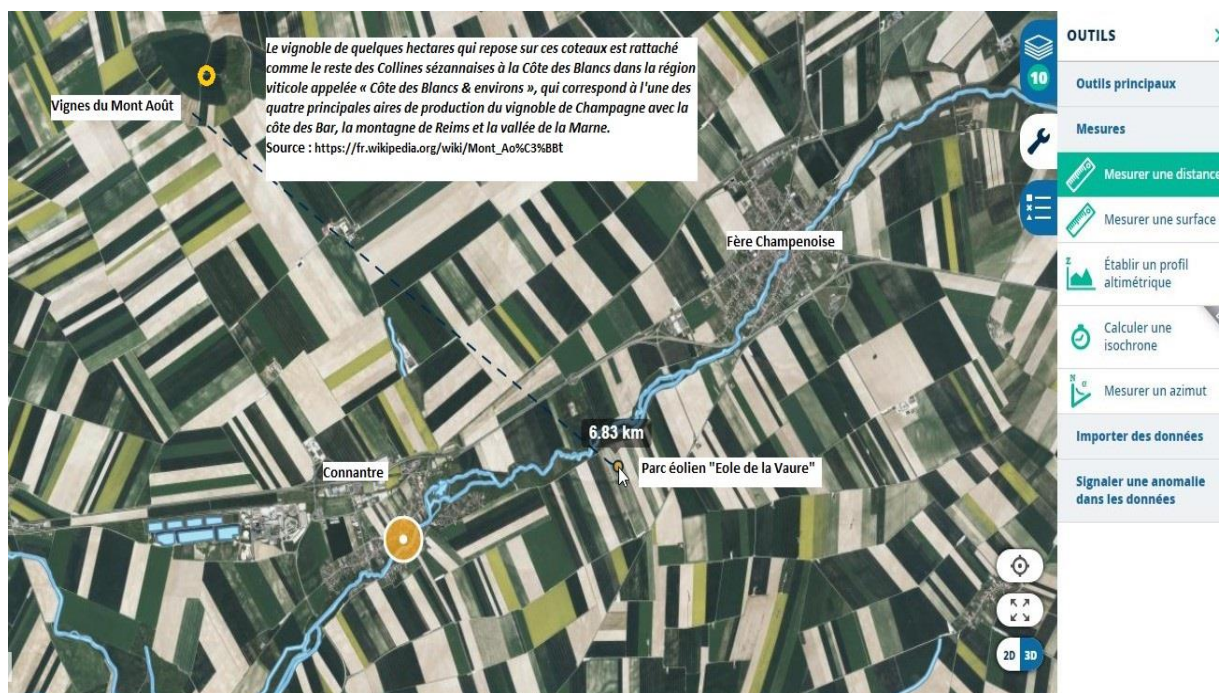
**L'Ae recommande aux acteurs de l'aménagement du territoire, de l'énergie et de la préservation de l'environnement de reconnaître la saturation territoriale en éoliennes et de porter ce secteur en zone non favorable à de nouveaux parcs dans l'atlas en cours d'élaboration.**

METZ, le 29 septembre 2022  
Pour la Mission Régionale  
d'Autorité environnementale,  
le président,

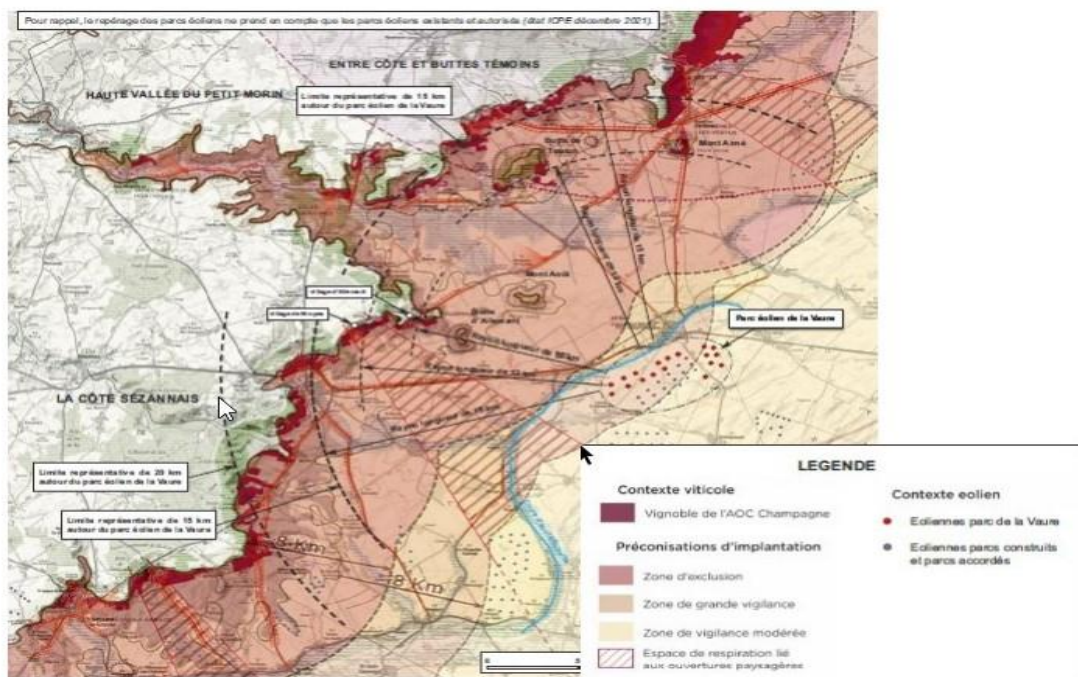
Jean-Philippe MORETAU

## LA COVISIBILITE et IMPACT VISUEL

-Des coteaux Champenois classés au patrimoine de l'Unesco dont les limites n'ont pas été mises à jours puisque depuis le Mont Aout ou le vignoble bénéficie de l'appellation Champagne, de la protection de son AOC et sont à 7km des nouvelles implantations. Pour rappel le Syndicat Général de Vignerons et le ministère de l'agriculture avaient déjà émis un avis défavorable sur le parc de Bannes non loin de ce projet.







## retour projets éolien de Fère-Champenoise et Bannes

Bonjour à tous,

Suite à notre saisine de l'autorité administrative concernant les projets éolien de Fère-Champenoise et Bannes pour lesquels nous sommes mobilisés depuis fin 2021, nous venons de recevoir la réponse du ministère de l'agriculture.

Bonne nouvelle : le ministère émet un **avis défavorable** pour les deux projets ! Avis important que le préfet devra prendre en compte pour les autoriser ou non...

Bien cordialement.



Louise BATAILLE  
 Chargée d'études CDDG  
 Service Relation Syndicales / OGG  
 Tel : 03.26.59.55.21  
 Portable : 06.10.28.11.30  
 Syndicat Général des Vignerons de la Champagne  
 17 avenue de Champagne CS 90176 - 51205 Epertay Cedex  
<http://www.sgv-champagne.fr>

Un impact paysager qui n'a pas été suffisamment pris en compte et qui a déjà de lourdes conséquences en particulier sur Corroy et son église du 12eme siècle classée au patrimoine historique.



### Proximité des habitations

Les distances des habitations et la hauteur des éoliennes :





## La Biodiversité

Des impacts sur l'Avifaune et sur les chiroptères, alarmants, dénoncés à de nombreuses reprises par l'AE et la LPO et cela sur tous les parcs de la région Grand Est qui ne peuvent plus être ignorés.

<https://ecep51.fr/eolien-le-grand-carnage-que-lon-cache-aux-francais-2015/>

### REMARQUES LIMINAIRES

D'un point de vue général, l'Ae constate deux insuffisances récurrentes des dossiers éoliens qui lui sont présentés :

1 - Les suivis post-implantations, réalisés dans les départements par l'ensemble des porteurs de projets éoliens dans le cadre des obligations qui résultent de leurs autorisations préfectorales d'exploitation, ne servent pas de référence pour appuyer l'évaluation des incidences et l'efficacité des mesures d'évitement et réduction proposées pour les nouveaux projets.

***L'Ae recommande aux porteurs de projet de produire une synthèse de tous les suivis post implantations effectués pour l'ensemble des parcs présents sur le département en vue de conforter leurs analyses et mesures pour les nouveaux parcs.***

2 - Un développement important de projets éoliens est constaté sur des secteurs déjà fortement équipés. Les implantations actuelles d'éoliennes ont pu ainsi modifier les couloirs de migration des oiseaux recensés auparavant et peuvent aussi conduire à restreindre les espaces disponibles en dehors de ces couloirs pour les nouveaux projets.

***L'Ae recommande aux services de l'État en charge des questions d'aménagement du territoire, de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité, de mener, en lien avec les collectivités locales, une étude spécifique de l'impact des grands pôles éoliens sur les oiseaux, de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la densification de ces pôles et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est.***

### A – SYNTHÈSE CONCLUSIVE

L'Ae s'est fortement interrogée sur la recevabilité d'une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien qui se positionne dans la zone de grande vigilance du Bien retenue par l'UNESCO lors de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la liste du patrimoine mondial.

**Compte tenu des impacts du projet sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine paysager emblématique des coteaux viticoles du Champagne, et en considérant ce projet comme une extension du parc existant de Féréole, il apparaît à l'Ae que ce projet d'éoliennes situées dans la zone de grande vigilance du Bien UNESCO est incompatible avec son envi-**

### Proximité des éoliennes et risques sur la santé

Depuis la décision du tribunal de Toulouse qui reconnaît le syndrome éolien, le principe de précaution impose d'être vigilant et de ne plus implanter d'éoliennes à proximité des habitations.

<https://www.estrepublikain.fr/sante/2021/11/08/le-syndrome-eolien-reconnu-une-decision-fondamentale-pour-les-associations>

## B – AVIS DÉTAILLÉ COURT

### 1. Projet et environnement

La Société CALYCE Développement sollicite l'autorisation d'implanter le parc éolien « Éole de la Vaure » sur le territoire des communes de Fère-Champenoise, Connantre, Corroy et Euvy (51). Le projet est constitué de 18 éoliennes de 190 mètres de hauteur maximum et de 7 postes de livraison.

Les 18 éoliennes sont prévues d'être implantées sur le plateau agricole entre la vallée de la Vaure au Nord et la vallée de la Maurienne au Sud, au sein d'un vaste paysage rural ouvert ondulant, ponctué de bosquets de superficie réduite et déjà occupé par des parcs éoliens.

Elles sont réparties en 2 secteurs ouest et est, séparés par la route départementale RD43 reliant Fère-Champenoise à Euvy :

- le secteur ouest (12 éoliennes) : les éoliennes E2 à E12 sont implantées sur 2 lignes parallèles, orientées nord-est/sud-ouest et l'éolienne E19 est située au sud-est du parc de Féréole ;
- le secteur est (6 éoliennes) : les éoliennes E13 à E18 sont réparties sur 2 lignes parallèles, orientées nord-ouest/sud-est, en fonction de l'implantation de la ligne électrique haute tension, de la route départementale RD43 et de la route nationale RN4.

Depuis son dépôt en août 2020, le projet a fait l'objet de plusieurs modifications qui sont les suivantes :

- suppression de l'éolienne E1, afin de réduire l'effet de covisibilité vis-à-vis de l'église de Corroy (classée monument historique), limiter l'effet d'encerclement des éoliennes depuis le village de Corroy et répondre à une demande d'habitants du village de Connantre, estimant les éoliennes trop proches du village ;
- réduction de la taille des éoliennes de 200 m à 190 m en bout de pale, afin d'éviter une discordance des hauteurs d'éoliennes par rapport aux machines existantes à proximité, limiter l'impact visuel des éoliennes projetées depuis les coteaux viticoles champenois, et réduire l'impact visuel et paysager des éoliennes projetées depuis les villages situés à proximité du projet ;
- décalage des éoliennes E16 et E7.

Le dossier démontre les capacités technique et financière de la société ÉOLE DE LA VAURE, celle-ci étant détenue par la société CALYCE 3, société de co-développement de Calycé Développement et TTR Energy.

### Energie produite et production de CO2

Encore une fois le porteur de projet ne souligne pas l'intermittence des éoliennes et se base sur une énergie installée et non une énergie produite, des chiffres qui porte à confusion et qui ne reflète pas la réalité.

Avec 8% d'énergie produite pour 9000 éoliennes (FEE) la production éolienne n'est pas celle qui nous a été vendue et nécessitera des énergies pilotables comme le gaz, le charbon et le nucléaire.

Avec la crise énergétique et la relance du nucléaire, la part de l'éolien dans le mix énergétique risque encore de baisser fortement.

La production de CO2 ne tient pas compte ni de la recherche de minerais pour concevoir les éoliennes, ni leurs transports, ni leurs démantèlements, ni leurs recyclages. Avec, je vous le rappelle, des pâles **non recyclables** (Mme Pompili ancien ministre de la transition écologique).

L'Ae signale au pétitionnaire qu'au regard des données du SRADET (consommation électrique du secteur résidentiel du Grand Est de 16 448 GWh en 2016) et de l'INSEE en 2017 (2 471 309 ménages en Grand Est), on peut considérer que la consommation électrique d'un foyer en Grand Est est de l'ordre de 6,6 MWh par an. Ce chiffre conduit à une équivalence « brute » pour le projet d'une consommation électrique de l'ordre de 40 900 foyers, donnée représentative du profil de consommation moyen des ménages en Grand Est (avec ou sans chauffage électrique). I

**L'Ae recommande au pétitionnaire de :**

- ***régionaliser ses données d'équivalence de consommation électrique par foyer ;***
- ***préciser le temps de retour énergétique de l'installation, en prenant en compte l'énergie utilisée pour le cycle de vie des éoliennes et des équipements (fabrication, installation, démantèlement, recyclage) et celle produite par l'installation, et selon la même méthode, préciser celui au regard des émissions des gaz à effet de serre.***

L'Ae signale à cet effet qu'elle a publié, dans son recueil « Les points de vue de la MRAe Grand Est<sup>2</sup> », pour les porteurs de projets et pour la bonne information du public, ses attentes relatives à une meilleure présentation des impacts positifs des projets d'énergies renouvelables (EnR) et des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Elle signale également la publication récente d'un guide ministériel sur la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact<sup>3</sup>.

Pour toutes ces raisons non subjectives, je vous demande de prendre votre décision avec un avis objectif et impartial, de donner un **avis défavorable** sur ce projet qui ne peut être accepté dans une région déjà saturée.

De nombreux points qui n'ont pas été abordés et qui participent à la désinformation des habitants de Connantre, Euvy, Corroy et Fere Champenoise, qui n'ont pas forcément eu suffisamment l'accès à cette enquête publique pour avoir un avis éclairé.

Veillez agréer, mesdames, monsieur mes sincères salutations distinguées.

Porte-parole du collectif ecep.51 et de l'association Don Quichotte pour Chatillon sur Morin